

Pour une transition énergétique décentralisée et créatrice d'emplois.

A quelques semaines de la conférence environnementale, le gouvernement a déjà commencé les présentations et les discussions sur son projet de loi relative à la transition énergétique. Ce projet se donne pour ambition de fixer les objectifs d'un nouveau modèle énergétique français. Ce nouveau modèle vise à engager le pays vers une plus grande responsabilité environnementale, sociale et à être le vecteur de création d'emplois durables et non délocalisables, notamment dans la rénovation thermique, l'économie circulaire et la production d'énergie éco-responsable.

En matière d'énergie, le projet de loi fixe notamment une réduction des émissions de gaz à effet de serre en divisant par 4 les émissions en 2050 par rapport à 1990, une réduction de 50% de la consommation énergétique en 2050 par rapport à 2012, une réduction de la consommation des énergies fossiles de 30% tout en portant la part des énergies renouvelables à 32% en 2030¹. Enfin, il prévoit de limiter la part du nucléaire à 50% dans la production d'électricité à l'horizon 2025.

Le projet de loi affirme que « la région constitue l'échelon pertinent pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique ». Il y a huit mois, la loi MAPAM attribuait aux régions le chef de filât en matière d'énergie².

Vers une décentralisation de la gestion de l'énergie.

Au moment où l'ARF se saisit de la question, la Région Ile-de-France a toute légitimité à devenir une autorité organisatrice de plein exercice, en lien avec les intercommunalités et les communes, pour la maîtrise de la consommation et de la production énergétique. Les compétences des régions, porteuses de créativité et d'innovation en matière d'énergies renouvelables et locales, doivent être largement renforcées dans leurs compétences, en matière d'action pour la transition énergétique et l'articulation entre les différents niveaux institutionnels doit être clarifiée. La région Île-de-France

¹ En 2013, la part des énergies renouvelables était à 11,5%.

² LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 – TITRE 1^{er} : Clarification des compétences des collectivités territoriales et coordination des acteurs.

pourrait ainsi devenir Autorité organisatrice des énergies décentralisées, ce qui implique de coordonner les efforts locaux, d'organiser efficacement les échelles territoriales sur les trois compétences principales : lutte contre la précarité et efficacité énergétique, production de chaleur et installations d'énergies renouvelables.

La Région pourrait se saisir de cette opportunité pour renforcer le SRCAE³ qui doit devenir un outil prescriptif et opérationnel afin de définir et coordonner la stratégie énergétique de la région. Ce renforcement permettra le développement de la production d'énergies renouvelables au niveau local, notamment par le biais d'unités de production de taille limitée, au plus près de la ressource et des besoins des habitants.

Par ailleurs la loi de transition énergétique pourrait faire de la Région un acteur incontournable en autorisant une véritable expérimentation du tiers financement. La « SEM Energie Positif » deviendrait alors un outil majeur d'action pour la rénovation énergétique des logements.

Vers un nouveau modèle économique socialement responsable.

Pour répondre aux objectifs de la loi de transition énergétique en matière économique, la Région Ile-de-France pourrait se doter d'une nouvelle stratégie économique ambitieuse pour un développement équilibré des territoires. Toutes les filières sont concernées, tant en matière de formation que de création d'emploi. Rénovation des bâtiments, isolation thermique, transports en commun, lutte contre les gaspillages, développement de l'économie circulaire, développement de la production d'énergie renouvelable, agriculture biologique et locale, valorisation des déchets, innovation sociale, Economie Sociale et Solidaire et transformation industrielle, les champs de développement sont vastes. Aussi, la Région aurait avantage à commencer au plus tôt une étude pour définir les priorités et coordonner les dispositifs régionaux. Cette étude pourrait servir à l'élaboration d'un plan régional pour la formation et l'emploi dans la transition énergétique.

Afin de renforcer le rôle et la capacité d'action de la Région Ile-de-France dans la transition énergétique, le conseil régional émet le vœu :

- de mandater le Président pour que la Région puisse devenir une « Autorité organisatrice des énergies décentralisées » sur la production et la distribution, capable de coordonner les efforts locaux
- de disposer des moyens nécessaires pour assumer ces nouvelles compétences, au travers d'une refonte de la fiscalité locale permettant le renforcement de l'autonomie fiscale et le développement de la fiscalité écologique
- de commander une étude afin d'évaluer le potentiel d'emplois dans les filières de la transition énergétique (bâtiment, production d'énergies renouvelables, transports, économie circulaire, etc.) dans le but d'atteindre les objectifs fixés par le projet de loi.
- de lancer une évaluation pour identifier les besoins correspondants en termes de formation professionnelle et d'accompagnement vers l'emploi

Mounir SAOUDI



³ SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie